CONVENTION-CADRE TRIENNALE
DE PARTENARIAT
CNFPT – RÉGIONS DE FRANCE

Entre les soussignés :

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, établissement public, sis 80 boulevard de Reuilly – 75012 Paris, représenté par son président, M. François DELUGA, ci-après désigné « CNFPT »

D'une part,

ET

RÉGIONS DE FRANCE, association loi 1901, sise 282 boulevard – 75007 Paris, représentée par son président, M. Hervé MORIN, désignée ci-après « Régions de France »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule

Régions de France a été créée en décembre 1998 pour répondre au besoin de concertation étroite ressenti par les présidents de région, les conseillers régionaux et leurs collaborateurs. Les exécutifs régionaux ont souhaité disposer d'une structure à même de les fédérer et de faciliter les échanges d'expériences et de pratiques entre régions.

Régions de France regroupe 19 membres (12 régions métropolitaines et 7 collectivités d'outre-mer) et remplit quatre fonctions principales :

- **représentation des régions** et collectivités assimilées auprès des pouvoirs publics français et institutions européennes ;
- **promotion du fait régional** auprès des citoyens et des acteurs de la vie économique et sociale ;
- **organisation de la concertation** et échanges de bonnes pratiques entre les régions ;
- **centre de ressources** pour les élus régionaux et leurs services.

Le CNFPT

Le CNFPT est l'outil national des collectivités locales au service du développement des compétences de leurs collaborateurs. Ses missions permettent de garantir sur l'ensemble du territoire français un accès des collectivités et de leurs agents, à des services fondamentaux rappelés ci-dessous, pour une bonne gestion des ressources humaines.

Le CNFPT organise ainsi la veille autour des métiers territoriaux et de leurs compétences afin d'anticiper au mieux les besoins de professionnalisation des collectivités. Il met notamment à disposition des collectivités et des collaborateurs, un répertoire en ligne des métiers.

Sur ces bases et en dialogue permanent avec les collectivités, le CNFPT construit et délivre les formations – obligatoires ou non – destinées à l'ensemble des agents qui exercent les 233 métiers de la fonction publique territoriale.
Les formations obligatoires permettent d'assurer une bonne appropriation du contexte et des enjeux des missions des collectivités et des enjeux spécifiques des métiers, dans le cadre de recrutement ou d'accès à un nouveau cadre d'emplois.

Par ses formations facultatives, le CNFPT permet aux agents territoriaux de se perfectionner ou se réorienter, et ainsi de garantir leur employabilité tout au long de leur carrière, mais aussi leur évolution dans les cadres d'emplois, via les préparations aux concours et examens professionnels, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou la reconnaissance de l'équivalence des diplômes.

Le CNFPT est enfin engagé dans le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

En réponse aux attentes des collectivités, le CNFPT s'appuie sur son maillage territorial pour développer des réponses sur mesure aux besoins de formation des collectivités et de leurs agents, et pour déployer des formations de proximité.

Le CNFPT accompagne, par le volet des compétences professionnelles, les évolutions des services publics locaux, notamment les projets institutionnels et les projets de territoire dans lesquels les collectivités territoriales s'engagent.

Régions de France et le CNFPT conviennent de l'intérêt d'un partenariat renforcé.

Les collectivités régionales ont vu, à la faveur des lois successives de décentralisation, leurs compétences renforcées, induisant une profonde modification de la structure de leurs effectifs : initialement, de nombreux cadres A ont rejoint les régions pour accomplir des missions de programmation et de mise en œuvre d'actions structurantes faisant une place importante aux investissements. Puis, des compétences plus axées sur des process de collaboration complexes (type formation professionnelle, trains régionaux, etc.) ont, au-delà de la diversification des compétences, changé les pratiques professionnelles de conduite des politiques publiques.

Le transfert massif au milieu des années 2000 des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement au sein des régions a conduit à une forte augmentation des effectifs régionaux en général et du volume, jusqu'alors très réduit, d'agents de catégorie C en particulier. Le transfert de ces personnels s'est accompagné de problèmatiques RH importantes, notamment en termes de formation, de santé au travail ou encore de reconversion professionnelle.

Enfin, les dernières lois de réforme territoriale ont été très impactantes sur la gestion des ressources humaines des collectivités et de leurs groupements : nouvelle réparttion des compétences, fusions de régions, regroupements d'intercommunalités, développement des communes nouvelles.

Aujourd'hui, nombre de régions, au vu de certaines difficultés de management et d'organisation, cherchent à mieux accompagner leurs collaborateurs dans un souci constant d'adaptation aux nouveaux enjeux territoriaux.

Au regard de ce constat, Régions de France s'est proposé de porter la voix des régions pour solliciter le CNFPT, afin que l'établissement puisse conduire des actions spécifiques permettant de répondre à cette demande des collectivités régionales.

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre le CNFPT et Régions de France afin de :

- définir les axes prioritaires de développement des compétences des collaborateurs des régions,
- fixer les axes de collaboration entre le CNFPT et Régions de France, qui concernent des préoccupations communes, visant des évolutions de portée nationale.

Chaque région demeure libre de formaliser une convention bi-partite avec le CNFPT, dans les champs fixés à l'article 2 et, le cas échéant, au-delà d'eux.

Article 2 : Modalités de coopération et développement des compétences

Régions de France se propose d'organiser la concertation avec les régions afin que le CNFPT puisse intégrer dans son offre de services des actions adaptées aux besoins de ces dernières.

Plus précisément, il s'agit de faciliter l'élaboration pour chaque région d'une offre de formation réellement sur mesure et d'assurer pour ce faire un suivi des enjeux des évolutions des métiers et des compétences nécessaires au sein des régions, en phase avec les attributions qui leurs sont confiées par la loi.

La concertation organisée par Régions de France pourra en premier lieu être conduite avec les directeurs généraux des services des régions, qui seront invités à déterminer les champs d'intervention prioritaires. Sur la base de ces orientations, une concertation au niveau des DRH permettra d'établir la déclinaison opérationnelle des besoins de montée en compétences.

Un travail itératif avec le CNFPT permettra ensuite de fixer les contours de l'offre de services à proposer aux régions, qui pourra comporter, soit des actions contractualisées individuellement au niveau de chaque région, soit des actions menées en inter-régions, pour favoriser le partage d'expériences et la montée en compétences commune.

Il s'agira ainsi de fixer des axes d'investigation prioritaires parmi :

- le développement des compétences « métiers » des agents régionaux ainsi que les compétences transversales stratégiques : mobilités, numérique, transition écologique, etc.

- l'accompagnement des fonctions RH des régions, dans le domaine de la GPEC (de l'observation des emplois/métiers/qualifications à leur accès en passant par l'orientation) ;

- l'évolution spécifique des modes de management en région, induite par le contexte de fusion (management à distance, organisation matricielle ou déconcentrée) ou de double hiérarchie s'agissant notamment des agents en établissement d'enseignement ;

- l'accompagnement du CNFPT auprès des régions dans les défis territoriaux qu'elles relèvent et/ou les politiques publiques qu'elles déterminent et mettent en œuvre, en prenant en compte la gestion de macro territoires, et des partenariats de proximité.

Le CNFPT apportera aux régions son expertise pédagogique pour élaborer une offre de services adaptée et innovante (type école ou université interne d'encadrement) en veillant particulièrement au caractère opérationnel et au partage d'expériences.

Article 3 : Modalités de coopération et évolutions nationales

Régions de France et le CNFPT conviennent de travailler de concert, compte tenu de leurs compétences, de leurs connaissances et de leur savoir-faire respectifs, à l'évolution des cadres juridiques et à l'optimisation des pratiques dans les domaines notamment :

- du droit à la formation des agents territoriaux ;

- de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale ;

- de la montée en compétence pour les emplois aidés ;

- de l'accompagnement des transitions professionnelles ;

- de la promotion de l'innovation publique dans un contexte marqué par la nécessité de faire évoluer les pratiques.

Régions de France et le CNFPT pourront constituer des groupes de travail conjoints pour formaliser des actions dans les domaines précités.

Le CNFPT et Régions de FRANCE conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, elle en informe au préalable l'autre par écrit, avant toute diffusion desdits documents et mentionne leurs origines. Elle ne peut pas modifier les documents ni sur la forme ni sur le fond et ne peut pas les utiliser à des fins commerciales.

Article 3 – Pilotage et suivi du partenariat

Régions de France et le CNFPT conviennent d'informer régulièrement leurs instances des actions entreprises dans le cadre de ce partenariat.

Un bilan annuel sera formalisé, qui sera diffusé à l'ensemble des régions adhérentes et aux partenaires institutionnels locaux concernés.

Article 4 – Modalités d'accès du personnel de Régions de France à l'offre de formation du CNFPT

Au regard des missions d'expertise et d'analyse qui leur sont confiées, les salariés de Régions de France peuvent bénéficier de la part du CNFPT de formations leur offrant la possibilité d'approfondir leurs connaissances dans les champs de compétences et les politiques conduites par les régions, les autres niveaux de collectivité ou l'Etat dans ses différentes organisations (services déconcentrés, agences etc).

Dans ce cadre, le CNFPT mettra à disposition du personnel de Régions de France, selon les modalités administratives et financières définies par son conseil d'administration, l'ensemble de son offre de formation catalogue (offre consultable sur le site internet du CNFPT www.cnfpt.fr).

Après accord du Délégué général de Régions de France, les salariés de Régions de France pourront s'inscrire (en fonction des places disponibles) aux formations proposées par le CNFPT en faisant acte de candidature auprès de la structure organisatrice.

Article 5 – Communication

Dans le cadre des actions conduites en commun, les parties s'engagent à s'informer mutuellement et au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Les parties s'engagent à promouvoir les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, par tout support approprié et, le cas échéant, par des supports de communication communs.

Article 6 – Durée et résiliation

Régions de France et le CNFPT fixent la durée de la présente convention à trois années civiles, soit de 2019 à 2021.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée à la demande d'un des signataires, sous réserve d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation de la convention, ceci n'emporte aucune conséquence sur les partenariats établis entre chaque région et le CNFPT.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 15 mai 2019.

Pour le CNFPT

François DELUGA

Pour Régions de France

Hervé MORIN